Image not found or type unknown

Cessation volontaire de suivi psychiatrique

Par **mikado95200**, le **13/07/2015** à **22:04**

Bonjour,

Je vous écris pour un ami qui vient d'un pays étranger et qui a maintenant acquis la nationalité française mais qui a encore du mal avec la langue. Cet ami est une personne reconnue handicapée. Son handicap est lié à un stress post-traumatique (il a été sexuellement abusé par son père pendant son enfance). Il perçoit le RSA et il va bientôt percevoir l'AAH grâce au diagnostic de son psychiatre qui le suit régulièrement dans un CMP (et qui lui prescrit régulièrement un traitement).

Il est logé dans un hôtel grâce à une association (au sein de laquelle il est suivi par une assistante sociale) à qui il verse chaque mois 15% de son RSA pour s'acquitter du loyer de la chambre qu'il occupe à l'hôtel.

Il est fatigué de vivre à l'hôtel : chambre trop petite, interdiction de cuisiner dans la chambre, interdiction de prendre les clés en sortant et j'en passe. S'ajoute à cela le stress de ses rendez-vous avec l'assistante sociale et avec le psychiatre. Pour se libérer du stress de l'hôtel, il a fait une demande de logement social à la mairie et il attend leur réponse.

Dès lors qu'il aura un appartement, il sent qu'il pourra enfin à accéder à son indépendance, commencer à se construire, faire des projets et il ne sera alors plus enclin à se faire suivre par son assistante sociale et par son psychiatre. Car selon lui, son stress post-traumatique ne l'empêche pas du tout d'accéder à une vie normale puisque lorsqu'il vivait à l'étranger, il menait une vie tout à fait indépendante et normale.

Sa question est donc de savoir si, dans le cas où la mairie lui octroie un appartement et qu'il soit enfin libéré du stress de la vie à l'hôtel, il aura le droit d'arrêter de voir son psychiatre ainsi que son assistante sociale ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés